

DÉCISIONS DU MAIRE DU 4 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre avril à quinze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

- DEC-2018-34** – Installation d'un téléphone d'urgence à la Salle du stade
- DEC-2018-35** – 5^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire
- DEC-2018-36** – Remplacement de l'éclairage de la grande salle de la Salle Polyvalente par un éclairage à LED
- DEC-2018-37** – Décoration graffitis du skate-parc du stade municipal
- DEC-2018-38** – Création d'un point d'approvisionnement en électricité extérieur au stade pour les manifestations et animations communales et associatives
- DEC-2018-39** – Renouvellement des paillasons intérieurs encastrés de l'entrée maternelle de l'école
- DEC-2018-40** – Reprise de l'éclairage public du parking du Stade (VC 47)
- DEC-2018-41** – Reprise de l'éclairage d'ambiance extérieur de l'église
- DEC-2018-42** – Aménagement paysager de l'espace public piétonnier de la route du Crévion (VC 9) au droit de l'ensemble immobilier « Le Clos Élixa »
- DEC-2018-43** – Mise en place d'un variateur de commande du chauffage de l'église
- DEC-2018-44** – Reliure des registres d'état civil des naissances et des mariages 2003/2015, des décès 2003/2010 et 2011/2015, des registres des délibérations du conseil municipal 2015 et 2016 et des registres des arrêtés municipaux 2015 et 2016
- DEC-2018-45** – Demande de subvention pour la rénovation et l'isolation de la toiture de l'école maternelle
- DEC-2018-46** – Deuxième tranche du programme de régulation électronique des accès des locaux communaux pour équiper le centre technique municipal

Décision	DEC-2018-34	INSTALLATION D'UN TÉLÉPHONE D'URGENCE À LA SALLE DU STADE			
Session du	2^o TRIMESTRE 2018	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
			<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code des postes et des communications électroniques,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé d'équiper la Salle du Stade, aménagée et louée au premier étage des vestiaires de football, d'un téléphone d'urgence.

Les présents travaux comprennent la fourniture et la pose d'un téléphone rouge d'urgence, fixe, à numérotation réservée à trois services d'urgence préenregistrés, et le câblage y afférent.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise SADOUX CLT, pour un montant de prestations arrêté à la somme de six cent seize euros (616,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2135 « agencements et aménagements de bâtiments
- programme 2018 n°106-2018 « petits aménagements Salle du Stade ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000013-VESTIAIRES-2005.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-35	5 ^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DES LOCAUX DE L'AILE MATERNELLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2018			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la décision du Maire n°DEC-2014-28 prise par délégation du Conseil Municipal du 2 septembre 2014, portant rénovation des deux salles de classes n°1 et n°2 de l'école primaire publique communale,
VU la délibération n°D-2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2015-38 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 mars 2015, portant deuxième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-10 prise par délégation du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 modifiée, portant troisième tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,
VU la décision du Maire n°DEC-2017-30 prise par délégation du Conseil Municipal du 15 mars 2017, portant 4^{ème} tranche de travaux de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux de l'aile maternelle de l'école primaire, il est commandé des travaux de remplacement de 15 luminaires anciens dans la salle de classe maternelle n°4 et dans les sanitaires, par des luminaires à LED.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET ÉLECTRICITÉ, pour un montant de prestations arrêté à la somme de trois mille quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (3.087,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2135 « aménagements et agencements des constructions »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-36	REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA GRANDE SALLE DE LA SALLE POLYVALENTE PAR UN ÉCLAIRAGE À LED			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 avril 2018 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 29 mai 2018			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé le remplacement de l'ensemble de l'éclairage intérieur de la grande salle de la Salle Polyvalente par un éclairage à LED.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise DURET SERVICES, pour un montant de prestations arrêté à la somme de onze mille six cents euros (11.600,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2017 n°80-2017 « petits aménagements Salle Polyvalente »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000014-SALLE.PO-1982.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-37	DÉCORATION GRAFFITIS DU SKATE-PARC DU STADE MUNICIPAL			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 avril 2018 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2018			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code du sport,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé une décoration graffiti du skate-parc du stade municipal.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise COLLECTIF MEDLAKOLOR, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille cent soixante euros (1.160,- €) entendue nette.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2128 « aménagements et agencements de terrains »
- programme 2015 n°39-2015 « déco graffiti ouvrages publics »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000029-SKATE.PARC-2011.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-38	CRÉATION D'UN POINT D'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ EXTÉRIEUR AU STADE POUR LES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS COMMUNALES ET ASSOCIATIVES			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du		5 avril 2018	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		5 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code du sport,
VU le code de l'énergie,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la création d'un point extérieur d'approvisionnement en électricité, destiné aux animations et manifestations sur le stade municipal.

Son intensité est limitée à 80 A.

ART. 2 : L'utilisation du présent point d'approvisionnement est réservée à la Commune et aux associations ayant leur siège sur CHAVANOD, qui doivent en faire la demande au préalable en mairie. Pour ces dernières, la fourniture d'électricité leur est offerte par la Commune.

ART. 3 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois mille deux cent soixante euros (3.260,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 4 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2128 « aménagements et agencements de terrains »
- programme 2018 n°105-2018 « coffret EDF stade pour fêtes »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000012-STADE-1970.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-39	RENOUVELLEMENT DES PAILLASSONS INTÉRIEURS ENCASTRÉS DE L'ENTRÉE MATERNELLE DE L'ÉCOLE			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'éducation,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé le renouvellement des paillasons intérieurs encastrés du hall d'entrée maternelle de l'école.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise ESPACE REVÊTEMENTS ARTI-SOLS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille sept cent soixante euros (1.760,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2135 « aménagements et agencements des constructions »
- programme 2015 n°40-2015 « petits aménagements intérieurs Ecole »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000016-ECOLE-2009.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-40	REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU STADE (VC 47)			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	5 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la reprise de l'éclairage public de la voie communale n°47, dite parking du Stade, par le remplacement des trois projecteurs.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois mille deux cent soixante-cinq euros (3.265,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 21538 « travaux sur réseaux »
- programme 2018 n°109-2018 « Aménag. Parking du Stade (VC 47) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000027-ECLAIRAGE-1950.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-41	REPRISE DE L'ÉCLAIRAGE D'AMBIANCE EXTÉRIEUR DE L'ÉGLISE			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 5 avril 2018 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 5 avril 2018			

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la reprise de l'éclairage d'ambiance extérieur de l'église, par le remplacement du projecteur par un éclairage à LED.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise PORCHERON FRERES & CIE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille trente-cinq euros (1.035,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2018 n°103-2018 « Réfection éclairage ext. église »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000002-EGLISE-1905.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-42	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE PUBLIC PIÉTONNIER DE LA ROUTE DU CRÉVION (VC 9) AU DROIT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE CLOS ÉLISA »			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	6 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est commandé des travaux d'aménagement paysager des espaces publics bordant la voie communale n°9, dite route du Crévion, au droit de l'ensemble immobilier « Le Clos Elisa ».

ART. 2 : I.- Le marché de travaux est alloti.

II.- Il est retenu, pour la fourniture des végétaux, l'entreprise NATURALIS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille sept cent deux euros et quatre-vingt-dix centimes (2.702,90 €) entendue hors taxe.

III.- Il est retenu, pour la pose, l'entreprise A TOUS PAYSAGES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille deux cent quatre-vingts euros (1.280,- €) entendue hors taxe.

IV. Monsieur le Maire est autorisé à signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2151 « réseaux de voirie »
- programme 2016 n°65-2016 « Aménag. Rte du Crévion (VC 9) »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-43	MISE EN PLACE D'UN VARIATEUR DE COMMANDE DU CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	6 avril 2018	

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi du 9 décembre 1905 modifiée, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la mise en place d'un variateur de commande du chauffage de l'église.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LANSARD, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de mille six cent cinquante-six euros (1.656,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2018 n°104-2018 « Ventilateur chauffage église »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000002- EGLISE-1905.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-44	RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT CIVIL DES NAISSANCES ET DES MARIAGES 2003/2015, DES DÉCÈS 2003/2010 ET 2011/2015, DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2015 ET 2016 ET DES REGISTRES DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX 2015 ET 2016			
Session du	2° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	5 avril 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	6 avril 2018

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code civil,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de faire relier les derniers registres clos d'état civil suivants, savoir :

- 1° le registre des naissances couvrant la période 2003 à 2015 ;
- 2° le registre des mariages couvrant la période 2003 à 2015 ;
- 3° le registre des décès couvrant la période 2003 à 2010 ;
- 4° et le registre des décès couvrant la période 2011 à 2015.

ART. 2 : Il est décidé de faire relier le registre annuel des délibérations du Conseil Municipal pour l'année 2015.
Il est décidé de faire relier le registre annuel des délibérations du Conseil Municipal pour l'année 2016.

ART. 3 : Il est décidé de faire relier le registre annuel des arrêtés municipaux pour l'année 2015.
Il est décidé de faire relier le registre annuel des des arrêtés municipaux pour l'année 2016.

ART. 4 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise FABRÈGUE DUO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de neuf cent cinquante-deux euros (952,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 5 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2168 « autres collections et œuvres d'art »
- programme 2018 n°101-2018 « Reliures état civil »

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000493-EQUIPEMENT-1860.

ART. 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-45		DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION ET L'ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE			
Session du	2° TRIMESTRE 2018		1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018		Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	5 avril 2018		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	11 avril 2018		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de l'éducation,
 VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
 VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
 VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
 VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé la rénovation et l'isolation de la toiture de l'aile maternelle de l'école.

Les travaux consisteront en la dépose de la toiture existante et son remplacement par une nouvelle toiture renforçant son étanchéité et son isolation, pour un coût total arrêté à ce jour à la somme de soixante et un mille huit cent trente et un euros et soixante-dix centimes (61.831,70 €) entendue hors taxe.

ART. 2 : Le plan de financement de la présente opération est arrêté comme suit, savoir :

Dépenses :	Travaux :	61.831,70 €
TOTAL : 61.831,70 € HT		
Recettes :	Subvention espérée de l'Etat :	20.000,00 €
	Autofinancement :	41.831,70 €
TOTAL : 61.831,70 € HT		

ART. 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2018-46		DEUXIÈME TRANCHE DU PROGRAMME DE RÉGULATION ÉLECTRONIQUE DES ACCÈS DES LOCAUX COMMUNAUX POUR ÉQUIPER LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
Session du	2° TRIMESTRE 2018		1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	4 AVRIL 2018		Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :						
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :						

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
VU la délibération n°2014-79 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 modifiée, portant délégation de diverses compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2014-2020,
VU la décision du Maire n°DEC-2016-105 prise par délégation du Conseil Municipal du 11 août 2016 modifiée, portant régulation électronique des accès des locaux communaux,
VU la délibération n°D-2018-28 du Conseil Municipal du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : I.- Il est décidé la permutation entre la deuxième tranche et la cinquième tranche de mise en place d'une régulation électronique des accès des locaux communaux, telles qu'elles avaient été fixées initialement par la délibération n°DEC-2016-105 susvisée.

II.- Il est commandé l'équipement en cylindres numériques de la totalité des portes intérieures et extérieures du centre technique municipal, au titre de la présente nouvelle deuxième tranche de travaux 2018.

Les différents accès aux locaux aménagés au sein du centre technique municipal et affectés à l'usage exclusif de caserne du centre de première intervention des sapeurs-pompiers de CHAVANOD sont exclus de la présente tranche de travaux.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LBA THIVEL, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de deux mille soixante-six euros et cinquante centimes (2.066,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2018 (budget principal) :

- compte 2135 « agencements et aménagements des bâtiments »
- programme 2016 n°62-2016 « accès locaux par badges ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000015-CTM.CPI-1980.

ART. 4 : La délibération n°DEC-2016-105 susvisée est modifiée en conséquence.

ART. 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE
